

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-132

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231114-CC_2023_132-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 25

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Jean-Luc BONNAFOUS donne procuration à François PINGON
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Séverine SICHE-CHOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marilyne SEON

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation d'un
nouveau représentant
pour le Syndicat
Interdépartemental
Mixte pour
l'Aménagement de la
Coise et ses affluents,
et du Volon (SIMA
COISE) suite à la
modification
statutaire**

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° CC-2020-058 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant les représentants de la COPAMO pour le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volon (SIMA COISE),

Vu la délibération n° CC-2023-100 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant les statuts modifiés du SIMA COISE,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) dispose actuellement d'un délégué titulaire (M. Roger REYNARD) et d'un délégué suppléant (M. Marc COSTE) pour la représenter au sein du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volon (SIMA COISE).

Par délibération en date du 4 septembre 2023, le Comité syndical du SIMA COISE a initié une démarche de modification et de mise à jour de ses statuts. Le Conseil Communautaire de la COPAMO a approuvé cette modification par délibération n° CC-2023-100 du 19 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-CC_2023_132-DE



Le nouvel article 6 des statuts du SIMA COISE fixe désormais à 1 titulaire le nombre de délégué représentant la COPAMO, et aucun suppléant.

Considérant que les statuts modifiés du SIMA COISE entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de prendre une nouvelle délibération pour désigner le délégué titulaire représentant la COPAMO.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SIMA COISE, à compter du 1^{er} janvier 2024 : Roger REYNARD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 17/11/23

Notifié ou publié

le 17/11/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

